PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Commune de Banyuls dels Aspres

en date du Jeudi 27 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février, à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 20 février, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire**.

Présents : Henri BADIE, Fathia CHARPENTIER, Paul COMES, Rossella NICOLOTTI, Thierry ENCOYAND, Béatrice LAGARDE, Patrick FERRER, Christelle GALINIE-MOUCHE, Isabel CAJELOT-ROMERO, Alan HELAINE et Matthieu MAIRENDE-GOUGES.

Absents excusés : Mesdames Isabel CAJELOT-ROMERO et Alicia EY-NOMDEDEU et Monsieur Frédéric MALET.

1 Procuration : Madame Isabel CAJELOT-ROMERO à Madame Fathia CHARPENTIER.

Secrétaire de séance nommé(e) : Matthieu MAIRENDE-GOUGES.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présents.

Le PV du 11 décembre 2019 est approuvé, sans remarque particulière et porté à la signature.

▪ M14 : Vote du Compte Administratif 2019

Monsieur Laurent BERNARDY laisse la parole à Monsieur Henri BADIE qui présente le Compte Administratif 2019.
Monsieur le Maire se retire de la Salle du Conseil au moment du vote.
Après discussion, le Compte Administratif est voté comme suit :

DELIBERATION N°01

Vote du Compte Administratif 2019

Pour : 12

Abstention : 1

(M. Laurent BERNARDY, Maire, ayant quitté la salle lors du vote)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri BADIE, délibérant sur le Compte Administratif 2019 dressé par Monsieur Laurent BERNARDY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi, en résultat de clôture de l'exercice 2019 :

- **Excédent de Fonctionnement : 430 962,72 €**
- **Excédent d'Investissement : 443 527,78 €**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

▪ Approbation du Compte de Gestion 2019 dressé par le Receveur Municipal

Le Compte Administratif 2019 correspond parfaitement au Compte de Gestion 2019 dressé par Monsieur Christian ALIU, Trésorier de Thuir.

DELIBERATION N°02

Approbation du Compte de Gestion 2018
Dressé par Monsieur le Receveur Municipal
Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 2 (Madame Alicia EY-NOMDEDEU et Monsieur Frédéric MALET)

Approbation du Compte de Gestion 2019
Dressé par Monsieur le Receveur Municipal
Pour : 13

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant
1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :
3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation de Résultat 2019 :**

Monsieur Laurent BERNARDY explique à l'Assemblée qu'une commission des Finances s'est réunie le 17 février 2020 et propose d'affecter le Résultat de 2019 comme suit :

DELIBERATION N°03

Affectation du Résultat 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître

un excédent de clôture de 430 962,72 €,

en Section de Fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Pour : 13

DECIDE d'affecter en Section d'Investissement,
Pour l'exercice 2019,
au **Compte 1068** « Excédent de Fonctionnement Capitalisé »,
la somme de **200 000.00** Euros.

PRECISE que la somme de **230 962,72** Euros sera affectée,
en Section de Fonctionnement,
au **Compte 002** « Excédent Ordinaire Reporté »

A titre d'information, même en fin de mandat, le Conseil Municipal présente un budget prévisionnel 2020 en la personne de Monsieur Henri BADIE.
Sous la Présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Le Conseil Municipal 2014-2020 fait le choix de laisser à la nouvelle équipe 2020-2026 d'établir son propre budget 2020.

- **Création d'un Poste : d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet, Service des Ecoles, à compter du 01 novembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a toujours voté en faveur de l'avancement de grade des agents municipaux.

p

DELIBERATION N°04

Création d'UN Poste
d'« Adjoint Technique Principal de 1ère classe » - Service Technique
A compter du 01 novembre 2020, et à raison de 35/35 ème

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de créer, à compter du 01 novembre 2020, au Service Technique :

1 Poste d' « Adjoint Technique Principal de 1ère classe »,
A Temps Complet.

MANDATE Monsieur le Maire pour procéder à la déclaration de vacance d'emploi obligatoire auprès de Centre de Gestion avant l'embauche et la nomination du dit personnel, et la saisine du Comité Technique Paritaire pour avis.
PRECISE que les crédits correspondants à cet emploi devront être inscrits au Budget Communal M14 2020.

- **Prêt de la Balayeuse Communale avec agent : Signature d'une convention de mise à disposition**

Monsieur Laurent BERNARDY rappelle à l'Assemblée que la commune compte désormais une balayeuse dans son parc automobile. Il précise qu'elle a déjà été utilisée 2 ou 3 fois sur le village.
Il informe le Conseil du souhait de la mairie de Brouilla de pouvoir bénéficier de ce service.
Il propose donc de conventionner cette mise à disposition entre les deux communes.
Une discussion s'engage alors sur le montant journalier de cette mise à disposition.
Le coût est alors fixé à 350 euros TTC par jour (balayeuse avec conducteur).

DELIBERATION N°05

Convention de Mise à Disposition de la Balayeuse avec chauffeur
Communes de Banyuls dels Aspres/Brouilla
à compter du 27 février 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant l'optique commune de répondre aux besoins croissants de salubrité sur le territoire des 2 communes limitrophes de Banyuls dels Aspres et Brouilla,
Considérant l'acquisition d'une balayeuse par la commune de Banyuls dels Aspres courant 2019,

Considérant les domaines de compétence en matière d'entretien de la voirie communale des communes,
Considérant l'opportunité de procéder à la mise en commun d'un service de nettoyage comprenant un chauffeur ainsi que les équipements nécessaires, et ce, à compter du 27 février 2020,
Au vu de l'établissement nécessaire d'une convention de mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur entre les 2 collectivités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver la convention telle qu'élaborée et présentée.
PRECISE que cette adhésion prend effet au 27 février 2020.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui définit l'ensemble des accords et engagements mutuels respectifs entre les 2 communes limitrophes de Banyuls dels Aspres et Brouilla.

- **Adhésion à l'association « Mission Locale des Jeunes des Pyrénées-Orientales » :**

Suite à la demande du Percepteur, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il conviendrait de délibérer en faveur du versement annuel de la subvention à ladite association. Association qui, depuis de nombreuses années, intervient sur le territoire notamment en matière d'insertion professionnelle et d'accompagnement des jeunes Banyulencs.
Il rappelle que le montant est fixé selon la population DGF.

DELIBERATION N°06

Adhésion à l'Association MLJ des Pyrénées-Orientales (Mission Locale Jeunes)

Considérant les statuts de l'association « Mission Locale Jeunes »,
Vu la collaboration de la commune avec cette dernière depuis de nombreuses années,
Vu les missions de promotion et de soutien visant à la prise en charge globale des problèmes des jeunes des communes comprises dans le périmètre départemental,
Vu les permanences mensuelles effectuées par le personnel de ladite association au sein de la mairie de Banyuls dels Aspres en faveur de l'insertion professionnel des jeunes de la commune notamment,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à subventionner l'association « Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales » à compter de cette année et ceci jusqu'à l'arrêt des permanences de cette dernière,

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus à l'article 6574.

- **Adhésion à l'association « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation » :**

Suite à la dernière conférence ayant eu lieu à la salle associative sur le génocide oublié des Tsiganes, Monsieur Laurent BERNARDY propose à l'Assemblée de verser une subvention d'un montant de 100 euros en 2020 à ladite association qui devrait prévoir prochainement d'autres conférences sur le territoire.

DELIBERATION N°07

Adhésion à l'Association « Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation »

Considérant les statuts de l'association « Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation »,
Vu les missions de ladite association dans un but d'assurer la pérennité, l'enrichissement et la transmission de la mémoire de la Déportation et de l'Internement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à subventionner l'association « Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation » à hauteur de 100 euros pour l'exercice 2020,
PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus à l'article 6574.

- **Aire de covoiturage : Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil Départemental a récupéré une partie des terrains délaissés en bordure de la D900 et du rond-point de l'Oliu.
La commune est en réflexion avec leurs services pour la création d'une aire de covoiturage sur ce site. Les investissements seraient donc à la charge du Conseil Départemental et l'entretien de cette aire reviendrait à la commune.
Il convient donc ce jour de conventionner sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage.

DELIBERATION N°08

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE FIXANT LES MODALITES ULTERIEURES DE GESTION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu l'augmentation d'utilisation du mode de transport « co-voiturage » s'intégrant parfaitement dans les principales e la mobilité durable dans la mesure où il contribue à une baisse significative du nombre de voitures dans le réseau routier de notre territoire »,
Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique précisant que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément d'une compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DESIGNE le Département représenté par la « Direction des Infrastructures et Déplacements » à réaliser les travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage et de préciser les règles de superposition, de gestion et de police de la circulation avec la commune.
PRECISE que ladite convention prendra effet à compter de la date de signature par la dernière des deux parties et ceci pour une durée initiale de 10 ans.

- **Communauté de Communes des Aspres : Communication du PV de séance du 12 décembre 2019**

Le Procès-Verbal de séance du 12 décembre 2019 du Conseil Communautaire est approuvé sans aucune remarque particulière.

- **SIGA du Tech : Communication du PV de séance du 18 décembre 2019**

Le Procès-Verbal de séance du 18 décembre 2019 du SIGA du Tech est approuvé sans aucune remarque particulière.

Questions Diverses :

Fuites à la rue des Vendanges : Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation sont avancés au 20 mars 2020 pour une durée de 3 à 4 mois.
Projet EnR « Mas d'En Ramis » : Les avocats de RES et de la commune ont répondu aux arguments de la partie adverse en charge du recours émanant

mairie TRESSERRE. La nouvelle équipe en place pourra signer la nouvelle convention avec RES. En effet, deux promesses de bail emphytéotique en état futur d'acquisition ont déjà été signés. Les terrains sont la propriété de la commune de Banyuls dels Aspres. Cette convention déclenchera le déblocage d'une aide à l'acquisition et de loyer majoré pour un montant de 64 000 euros.

Monsieur le Maire tient à remercier, avant de partager l'habituel pot de l'amitié, chaque conseillères et conseillers municipaux comme il a déjà été fait auprès des absents. « Pour le travail accompli, toujours dans l'intérêt général et le bien commun. 6 ans sont passés que je n'ai pas vu défiler. Une page se tourne, d'autres élus écriront dans le grand et beau livre de la vie publique ainsi que de la vie de notre village. Encore merci ».

Levée de séance à 21h42.